



Saint-Aubin-du-Cormier, le 08/01/2024

Notre réf : 2024/FBA/CV  
Objet : Subventions 2024

**Aux Président.e.s des associations  
de Saint-Aubin-du-Cormier**

Mesdames, Messieurs les président.e.s d'associations,

Nous avons clôturé une année 2023 placée sous le signe des 800 ans de la commune, année au cours de laquelle de nombreuses associations ont répondu à l'appel de ces 800 ans, en participant aux différentes manifestations organisées par la municipalité ou en proposant elles-mêmes un spectacle ou un événement autour de cette thématique. Au nom de toute l'équipe municipale, nous tenons donc à les remercier pour cet investissement supplémentaire qui a fait de cette année des 800 ans, une année exceptionnelle dont nous nous souviendrons tous longtemps.

Place désormais à 2024, qui verra la naissance de la salle de danse, nouvel équipement municipal qui viendra compléter l'offre actuelle et devrait permettre à beaucoup d'associations de bénéficier, directement ou indirectement, des créneaux disponibles ou libérés par cette salle. Nous pouvons espérer « tester » cette salle dès le printemps et basculer quelques créneaux avant la fin de la saison 2023-24, donc n'hésitez pas à vous manifester si vous estimez que votre activité est éligible à cette salle de danse, ou si vous souhaitez vous « étendre » sur les créneaux libérés dans les autres équipements de la commune.

La municipalité vous accompagne au quotidien dans vos activités, à travers la mise à disposition d'équipements, l'entretien des infrastructures, le prêt de matériel, l'accueil et le suivi de vos demandes par les agents, etc. L'accompagnement financier que constituent les subventions municipales est un moyen supplémentaire pour vous aider à mener à bien vos projets quand vos ressources propres ne sont pas suffisantes.

Comme chaque année, le conseil municipal aura à se prononcer sur les subventions à allouer aux associations.

Peuvent prétendre à une subvention, les associations :

- dont un minimum de 50% des adhérents résident sur le territoire communautaire,
- dont nous avons connaissance du projet associatif (statuts de l'association déposés en mairie),
- qui présentent leurs bilan financier et rapport d'activité de l'année écoulée (déposés en mairie à la suite des assemblées générales, ou joints à la demande de subvention),
- qui, par souci de transparence, invitent les élus à assister à leur assemblée générale.

Aussi, si vous souhaitez effectuer une demande, merci de nous transmettre votre dossier de demande **pour le 20 janvier**, délai de rigueur. Vous veillerez à nous fournir l'ensemble des documents suivants :

- **votre bilan financier 2022/2023 ou 2023 (formulaire simplifié)**
- **le nombre d'adhérents de l'association au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **le montant des cotisations en vigueur en 2023/2024**
- **les temps forts de l'association envisagés pour l'année 2024**
- **le P.V. de votre dernière assemblée générale (bilan moral et rapport d'activités), si celui-ci n'a pas encore été déposé en mairie.**
- **La composition de votre bureau avec l'adresse postale et mail de chacun**
- **Les noms des salariés de l'association avec l'adresse postale et mail de chacun**

Le dossier de demande, en format numérique, en un seul et même fichier complet, est disponible sur le site internet de la ville [www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh).

De plus, pour mettre à jour votre dossier, profitez-en pour joindre à ce dossier, si cela n'a pas déjà été fait, **la ou les déclaration(s) en Préfecture des modifications éventuelles concernant votre association** (changement de bureau, siège social, coordonnées...).

Enfin, si les coordonnées bancaires de votre association ont changé depuis le dernier versement, vous nous fournirez votre nouveau RIB et vos coordonnées SIRET. **Ces deux éléments sont indispensables pour le versement d'une éventuelle subvention.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces documents et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous savez notre respect et notre reconnaissance pour votre engagement au quotidien, pour l'ensemble des services que vous apportez à nos habitants et qui contribuent à la richesse de notre commune.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations et vous souhaitons, pour vous, vos familles et tous vos adhérents, une excellente année 2024.

Jérôme BÉGASSE,  
Maire



Florent BASLÉ,  
Adjoint en charge de la vie associative



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)